

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 10 mai 2022

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 23– Conseillers votants : 28

Par suite d'une convocation en date du 04 mai 2022, le mardi 10 mai 2022, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Martine DELISEE, Éric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Patrick GAZEU, Françoise VITET, Evelyne NERON MORGAT, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Monique BIROT, Guy BOST, Annick JAUNIER, Isabelle RAVIAT, Corinne POUSSET, Michel MULLER, Luc COIFFE, Lionel ANDREZ, Sylvie CHASTANET, Ludovic LIEVRE PERROCHEAU, Loïc MIMAUD, Philippe RAYNAL, Christine GRANGER MAILLET, Séverine WERBROUCK, Jérôme GUILLEMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration

Pierre BELIGNE à Evelyne NERON MORGAT

Michèle BROCHUS à Martine DELISEE

Stéphane LE MEUT à Luc COIFFE

Agnès DENIEAU à monsieur le maire

Rodolphe VATON à Philippe RAYNAL

Absents/excusés : Mickaël NORMANDIN

Également présents : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services et Sandrine DESNOYER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Loïc MIMAUD est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal séance du 08/03/2022
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal séance du 22/03/2022
- Sécurisation des zones de baignade – convention tripartite sdis-cdc-communes
- CAO ad hoc – groupement de commande pour l'achat de denrées alimentaires – Désignation d'un représentant et de son suppléant

FINANCES

- convention commune/pedal club oléronais – mise à disposition des équipements sportifs
- subventions 2022 - commune
- mise à jour des tarifs communaux
- fonctionnement de l'aire de stationnement de la Cotinière (règlement d'utilisation)
- convention prestation de services pour la mise à disposition du service intercommunautaire « système d'information territoriale »

RESSOURCES HUMAINES

- création de 2 emplois non permanents à mi-temps – accroissement temporaire d'activité
- création d'un comité social territorial commun entre la collectivité et l'établissement public rattaché (C.C.A.S.)
- modification du tableau des effectifs (suppression de postes)

URBANISME

- signature d'une convention d'incorporation et achat des espaces communs de la résidence SCCV la Cotinière
- construction d'une clôture pour séparation du RASED de l'école pierre loti – dépôt de la déclaration préalable de travaux

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- | | | |
|---|--|---|
| ✓ | Liste des DIA du 19 février au 14 avril 2022 | |
| ✓ | D036/2022 | le 02/03/2022 encaissement indemnité sinistre fuites salle de tennis 2 |
| ✓ | D047/2022 | le 18/03/2022 demande de subvention Skatepark béton |
| ✓ | D048/2022 | Le 15/03/2022 convention de mise à disposition des locaux |
| ✓ | D049/2022 | Le 18/03/2022 demande de subvention – réhabilitation et réaménagement du bâtiment de la mairie |
| ✓ | D050/2022 | Le 24/03/2022 demande de subvention – programme pluriannuel de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux |
| ✓ | D051/2022 | Le 18/03/2022 demande de subvention – aménagement du centre-village de la Cotinière |
| ✓ | D052/2022 | Le 23/03/2022 demande de subvention – programme DECI 2022 |
| ✓ | D053/2022 | Le 23/03/2022 contrat de cession droit de représentation concert Nguya Na Ngai – groupe Kolinga |
| ✓ | D054/2022 | Le 28/03/2022 convention occupation des locaux |
| ✓ | D055/2022 | Le 28/03/2022 contrat de cession droit de représentation fanfare les zévadés de la zic |
| ✓ | D056/2022 | Le 28/03/2022 contrat de cession droit de représentation spectacle face à nous |
| ✓ | D057/2022 | Le 28/03/2022 adhésion APMAC |
| ✓ | D058/2022 | Le 28/03/2022 contrat de cession droit de représentation spectacle le saadikh |
| ✓ | D059/2022 | Le 28/03/2022 contrat de cession droit de représentation spectacle Cheval – cie Paris Benares |
| ✓ | D060/2022 | Le 29/03/2022 contrat de cession droit de représentation spectacle bal cactus riders |

- | | | | |
|---|-----------|---------------|---|
| ✓ | D061/2022 | Le 04/04/2022 | contrat de cession droit de représentation spectacle comme un vertige |
| ✓ | D062/2022 | Le 04/04/2022 | contrat de cession droit de représentation spectacle
On s'en parle ? avec Lalo |
| ✓ | D063/2022 | Le 05/04/2022 | contrat de cession droit de représentation fanfare ZOC |
| ✓ | D064/2022 | Le 12/04/2022 | régie de recettes cantine scolaire – cautionnement mutuel |
| ✓ | D065/2022 | Le 12/04/2022 | régie de recettes golf municipal – cautionnement mutuel |
| ✓ | D066/2022 | Le 12/04/2022 | contrat de cession spectacle Johnny Forever |
| ✓ | D067/2002 | Le 20/04/2022 | demande de subvention Skate park beton (annule et remplace la décision 047/2022) |
| ✓ | D068/2022 | Le 20/04/2022 | contrat de maintenance portail bibliothèque |
| ✓ | D069/2022 | Le 20/04/2022 | demande de subventions – aide à la programmation culturelle 2021-2022 – exposition « la Cotinière d'hier et d'aujourd'hui |
| ✓ | D070/2022 | Le 27/04/2022 | contrat de cession spectacle Ensuenos Tango |
| ✓ | D071/2022 | Le 28/04/2022 | contrat de cession spectacle histoires autour du piano rouge |

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 MARS 2022

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 mars 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

Article unique : **APPROUVE** ce procès-verbal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 MARS 2022

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2022.

Le conseil municipal, , après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

Article unique : **APPROUVER** ce procès-verbal.

SECURISATION DES ZONES DE BAINADE – CONVENTION TRIPARTITE SDIS-CDC-COMMUNES

Selon l'article L 2213-23 du code général des collectivités territoriales, le maire rappelle qu'il exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage par des engins de plage et des engins non immatriculés. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

Monsieur le maire fait part de la décision de la communauté de communes de l'île d'Oléron selon laquelle la compétence facultative en matière de « sécurité des plages et sécurité estivale » est assurée par la CDCIO concernant « la participation au fonctionnement des moyens complémentaires de secours mis en place en liaison avec l'Etat et les communes, à l'exception de l'hébergement des personnels de surveillance, des frais de raccordement et terrassement des postes de secours, qui restent à la charge des communes ».

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2008 qui confie l'organisation de la surveillance des plages de l'île d'Oléron au SDIS 17,

Au regard des compétences de chacune des parties, il convient de signer une convention tripartite SDIS, CDC et communes qui fixera les modalités de participation des parties permettant la mise en œuvre du dispositif opérationnel de sécurité des zones de baignade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

Article unique : **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention tripartite ainsi que toutes pièces relatives à cette convention

A-4- CAO Ad Hoc – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES – Désignation d'un représentant et de son suppléant

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier les articles L 1414-2 et L 1414-3

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2021 validant le plan d'action du PAT dans laquelle figure la mise en place d'un groupement de commande.

Vu la délibération n°008-2022 du conseil municipal en date du 08 février 2022 relative à l'adhésion au groupement de commande pour l'achat de denrées alimentaires

Considérant que la convention prévoit la mise en place d'une CAO ad hoc,

Considérant que la communauté de communes est coordonnatrice du groupement et qu'à ce titre, la CAO sera présidée par son représentant,

Considérant la nécessité de désigner parmi les membres du conseil municipal le représentant de la commune et son suppléant appelé à siéger au sein de la CAO ad hoc du groupement de commandes pour l'achat de denrées alimentaires,

Monsieur le maire propose :

Un représentant titulaire : Françoise VITET et un représentant suppléant : Sylvie FROUGIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

Article unique : **DESIGNE** un délégué titulaire et un délégué suppléant :

- Un délégué titulaire : Françoise VITET
- Un délégué suppléant : Sylvie FROUGIER

FINANCES

CONVENTION COMMUNE/PEDAL CLUB OLERONAIIS – MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Considérant l'avis de la commission finances du 04 mai 2022,

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à la construction du Bike Park et de la piste VTT et afin de faciliter les activités de l'association « Pédal club oléronais », il convient de passer une convention avec cette dernière pour organiser l'utilisation de cet équipement sportif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

*Article 1 : **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention d'occupation, pour vingt ans*

*Article 2 : **DIT** que les équipements sportifs désignés dans la convention sont mis à disposition gracieusement.*

SUBVENTIONS 2022 – COMMUNE

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2022,

Monsieur le maire présente au conseil municipal le tableau des subventions 2022 – Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Marine Delisée, Evelyne Neron Morgat, Edwige Castelli)**

*Article 1 : **FIXE** le montant des subventions 2022 – Commune – selon le tableau*

*Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 du budget général de la commune.*

*Article 3 : **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

MISE A JOUR DES TARIFS COMMUNAUX

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2022,

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en raison de l'ouverture prochaine de l'aire de stationnement avec services de la Cotinière, il est nécessaire de mettre à jour les tarifs communaux afin de pouvoir percevoir les droits d'utilisations de cet aménagement. M. le maire propose à l'assemblée de valider les tarifs suivants :

- Du 1^{er} avril au 30 septembre : 16 € par tranche de 24 heures pour une durée maximale de 72 h et ensuite 50 € par tranche de 24 h au-delà de 72 h.
- Du 1^{er} octobre au 31 mars : 16 € par tranche de 24 heures pour une durée maximale de 168 h et ensuite 50 € par tranche de 24 h au-delà de 168 h.

Sont inclus dans les tarifs les services d'eau et de vidange, l'accès aux poubelles et l'accès à la WIFI.

Par ailleurs, la commune va proposer des emplacements pour les food trucks lors de manifestations et un emplacement sur la place Gambetta (partie de la terrasse face au restaurant « la Bernique »). Il est demandé d'intégrer ces nouveaux tarifs :

- Tarif pour une manifestation : 20 € par food truck et par manifestation
- Tarif pour une journée sur l'emplacement place Gambetta : 16 € par jour

Toutefois, une exonération sera consentie lors de la fête de la musique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

*Article 1 : **FIXE** les tarifs d'utilisation de l'aire de stationnement avec services de la Cotinière tels que proposés ci-dessus.*

*Article 2 : **FIXE** les tarifs d'emplacement food truck tels que proposés ci-dessus.*

*Article 3 : **APPLIQUE** une exonération de la redevance food truck pour la fête de la musique*

Article 4 : METTRE à jour les tarifs communaux

-FONCTIONNEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DE LA COTINIÈRE (REGLEMENT D'UTILISATION)

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2022,

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en raison de l'ouverture prochaine de l'aire de stationnement avec services de la Cotinière, il est proposé à l'assemblée d'adopter le règlement d'utilisation joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

Article 1 : ADOPTE le règlement d'utilisation de l'aire de stationnement avec services de la Cotinière

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION PRESTATION DE SERVICES POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE INTERCOMMUNAUTAIRE « SYSTEME D'INFORMATION TERRITORIALE »

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2022,

Conformément à la convention de mise à disposition du service intercommunautaire « système d'information territoriale », il est prévu une participation de la commune de Saint-Pierre d'Oléron aux frais de fonctionnement du service, au prorata du nombre d'habitants de la commune. Pour l'année 2022, le montant est fixé à 0.67 € / habitant, appliqué sur la base du recensement INSEE 2019 de la population municipale (6 634 habitants).

La participation pour l'année 2022 de la commune de Saint-Pierre d'Oléron s'élève donc à 4 474 €, cette somme sera versée au pôle d'équilibre territorial rural Marennes Oléron (PETR) après l'émission d'un titre de recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

Article 1 : AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget.

RESSOURCES HUMAINES

CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS A MI-TEMPS (17,50/35EME) SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il propose au Conseil Municipal de créer :

- un emploi non permanent en qualité d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) dont la durée hebdomadaire de service est de 17,50/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel durant la période du 1^{er} juin 2022 au 2 octobre 2022 inclus suite à un accroissement saisonnier d'activité,
- un emploi non permanent en qualité d'assistant temporaire de police municipale (ATPM) dont la durée hebdomadaire de service est de 17,50/35ème et de l'autoriser à recruter un agent

contractuel durant la période du 1^{er} juin 2022 au 2 octobre 2022 inclus suite à un accroissement saisonnier d'activité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article 1^{er} : **CREE** un emploi non permanent en qualité d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17,50/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2022 et ce jusqu'au 2 octobre 2022 inclus.

Article 2 : **CREE** un emploi non permanent en qualité d'assistant temporaire de police municipale (ATPM), suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17,50/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2022 et ce jusqu'au 2 octobre 2022 inclus.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 352, indice brut 382, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

L'indice de rémunération peut évoluer en fonction du point de la fonction publique et selon les décrets en vigueur.

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC RATTACHE (C.C.A.S)

Le maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et *de l'établissement ou des établissements* à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et *du C.C.A.S.*

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- *commune = 131 agents,*
- *C.C.A.S.= 2 agents,*

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Le maire propose la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Le Comité Social Territorial commun est placé auprès de la mairie de Saint-Pierre d'Oléron.

Le Centre de Gestion sera informé de la création du Comité Social Territorial commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article unique : **DECIDE** la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et *du C.C.A.S.*

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (SUPPRESSION DE POSTES)

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste),

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique,

Compte tenu de la nécessité de supprimer certains grades figurant à l'effectif budgétaire (emplois non pourvus) du tableau des effectifs, suite aux divers mouvements de personnel intervenus depuis plus de deux ans, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 10 mai 2022,

Monsieur le maire propose à l'assemblée

SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE :

Pour la filière administrative :

la suppression d'un poste à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif budgétaire : 2 - nouvel effectif budgétaire : 1

. la suppression d'un poste à temps complet de rédacteur

- ancien effectif budgétaire : 2 - nouvel effectif budgétaire : 1

. la suppression d'un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif budgétaire : 11 - nouvel effectif budgétaire : 10

. la suppression de trois postes à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif budgétaire : 16 - nouvel effectif budgétaire : 13

. la suppression de quatre postes à temps complet d'adjoint administratif

- ancien effectif budgétaire : 11 - nouvel effectif budgétaire : 07

. la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17/35^{ème})

- ancien effectif budgétaire : 01 - nouvel effectif budgétaire : 00

. la suppression d'un poste d'adjoint administratif Pal 2^{ème} classe à temps non complet (17/35^{ème})

- ancien effectif budgétaire : 01 - nouvel effectif budgétaire : 00

. la suppression d'un poste d'adjoint administratif Pal 1^{ère} classe à temps non complet (17/35^{ème})

- ancien effectif budgétaire : 01 - nouvel effectif budgétaire : 00

Pour la filière technique :

la suppression d'un poste à temps complet de Technicien Principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif budgétaire : 3 - nouvel effectif budgétaire : 2

la suppression d'un poste à temps complet de Technicien Principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif budgétaire : 1 - nouvel effectif budgétaire : 0

la suppression d'un poste à temps complet de Technicien

- ancien effectif budgétaire : 1 - nouvel effectif budgétaire : 0

- la suppression d'un poste à temps complet d'Agent de Maîtrise Principal
- ancien effectif budgétaire : 6
 - nouvel effectif budgétaire : 5
- la suppression d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- ancien effectif budgétaire : 12
 - nouvel effectif budgétaire : 11
- la suppression d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- ancien effectif budgétaire : 25
 - nouvel effectif budgétaire : 24
- la suppression de dix postes à temps complet d'adjoint technique
- ancien effectif budgétaire : 42
 - nouvel effectif budgétaire : 32

Pour la filière police municipale :

- la suppression d'un poste à temps complet de Chef de service principal de 1^{ère} classe
- ancien effectif budgétaire : 1
 - nouvel effectif budgétaire : 0

Pour la filière Culturelle :

- la suppression d'un poste à temps complet d'Assistant de Conservation Pal de 1^{ère} classe
- ancien effectif budgétaire : 1
 - nouvel effectif budgétaire : 0

SUR LE BUDGET DU GOLF MUNICIPAL :

Pour la filière administrative :

- la suppression d'un poste à temps complet d'adjoint administratif
- ancien effectif budgétaire : 1
 - nouvel effectif budgétaire : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE:**

Article 1^{er} : **ADOPTÉ** la proposition de monsieur le maire

Article 2 : **MODIFIE** le tableau des emplois à compter de ce jour,

URBANISME

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INCORPORATION ET ACHAT DES ESPACES COMMUNS DE LA RESIDENCE SCCV LA COTINIÈRE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.431-24 et R.442-8,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} décembre 2011, modifié les 22 octobre 2012, 21 octobre 2013, 10 mai 2016 et 12 mars 2019,

Vu le permis de construire n°17385 21 00165, déposé par la SCCV Cotinière, représentée par M. Noël Christophe, déposé le 23 décembre 2021,

Vu la délibération du 9 septembre 2014, acceptant le principe d'incorporation dans le domaine public des voies et équipements des lotissements privés ou groupes d'habitations,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SCCV Cotinière, représentée par M. Noël Christophe, a pour projet de créer un groupe d'habitations» de 8 maisons et 2 bâtiments de logements semi-collectifs (20 logements dont 7 locatifs sociaux) sur des terrains situés route des Châteliers.

Le Code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'un transfert dans le domaine public de la totalité des voies et espaces communs d'un lotissement ou d'un groupe d'habitations, une fois les travaux achevés, si telle est la volonté commune entre l'opérateur et la collectivité.

Considérant:

- l'intérêt pour la ville de maîtriser les voiries de ce groupe d'habitations qui seront ouvertes à la circulation publique et formeront à terme un maillage avec les voiries communales,
- la volonté de la commune d'imposer au lotisseur un cahier des charges en matière de réseaux, de mobilier et d'aménagement paysager,
- la possibilité pour les services de la commune de contrôler la bonne exécution des travaux pendant toute la durée de l'opération,

Monsieur le Maire propose que les futurs espaces communs soient transférés dans le domaine public communal dans les conditions fixées par la convention de rétrocession annexée à la présente délibération.

Le projet de convention de transfert a ainsi pour objet de définir les modalités du transfert des équipements de l'opération à savoir, les voies, les réseaux et les espaces-verts et définir les conditions dans lesquelles les équipements seront réalisés et réceptionnés.

Au terme des travaux, le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié. Les terrains seront cédés gratuitement, les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du constructeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article 1 : APPROUVE le projet de convention définissant les modalités de transfert à la Commune De Saint-Pierre d'Oléron, des équipements communs d'un groupe d'habitations.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire, y compris l'acte de vente.

Article 3 : DIT que le vendeur supportera l'ensemble des frais d'acte liés à ce don.

Propriétaire	Références cadastrales	Situation
SCCV Cotinière, représentée par M. Noël Christophe	YX 46	Route des Chateliers, les bonnes Vignes
	YX 55	
	YX 87	
	YX 89	

CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE POUR SEPARATION DU RASED DE L'ECOLE PIERRE LOTI – DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L422-7 du code de l'Urbanisme,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de vente des locaux du RASED, situés dans l'école Pierre Loti. A cet effet, une clôture sera construite pour séparer le lot vendu du reste de l'école.

Il souligne que ce projet est soumis au dépôt d'une déclaration préalable de travaux, et à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 25 voix POUR et 3 CONTRE (Philippe RAYNAL, Christine GRANGER MAILLET, Rodolphe VATON)**

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer une déclaration préalable de travaux, au nom de la Commune, pour la construction d'une clôture entre le RASED et l'école Pierre Loti.

Article 2 : **AUTORISE** Martine Delisée à signer la décision qui sera délivrée, en vertu de l'article L422-7 du code de l'Urbanisme.

Prochain conseil municipal 28 juin 2022 à 19h00